

De 60 mm et plus	26,46 €	26,46 €
4 / LOCATION DE COMPTEURS D'EAU		
De 15 mm	11,01 €	11,01 €
De 20 mm	15,44 €	15,44 €
De 25 mm	20,41 €	20,41 €
De 30 mm	25,90 €	25,90 €
De 40 mm	30,50 €	30,50 €
De 50 mm	50,33 €	50,33 €
De 60 mm	51,80 €	51,80 €
De 80 mm	101,76 €	101,76 €
De 100 mm	130,78 €	130,78 €
De 150 mm	151,91 €	151,91 €

Pour mémoire : le tarif assainissement est voté par la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Année 2015/2016 : 1,67 €/m³, délibération du 9 février 2015 + partie fixe en fonction du diamètre du compteur, délibération du 19 décembre 2008.

Année 2016/2017 : 1,69 €/m³, délibération du 14 mars 2016 + partie fixe en fonction du diamètre du compteur, délibération du 19 décembre 2008.

Vote : Unanimité

CANTINE SCOLAIRE TARIF DES REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa précédente délibération en date du 2 juillet 2015 relative au tarif des repas servis à la cantine scolaire, soit :

- Inscription annuelle, paiement par facture :
 - 5,05 € / enfant usager inscrit à l'année.
 - 4,75 € / enfant pour une famille ayant plusieurs enfants usagers de la cantine scolaire inscrits à l'année.
- Inscription très exceptionnelle par ticket :
 - 6,80 € / enfant usager.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de la hausse des tarifs pratiqués par le fournisseur de repas et la circulaire préfectorale n° 2006/37 relative aux tarifs publics locaux / restauration scolaire - Année scolaire 2006-2007, qui précise que ces prix ne sont plus soumis à arrêté ministériel, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer comme suit le prix du repas servi à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016-2017, soit :

- Inscription annuelle, paiement par facture :
 - 5,10 € (+ 1 %) / enfant usager inscrit à l'année.
 - 4,80 € (+ 1 %) / enfant pour une famille ayant plusieurs enfants usagers de la cantine scolaire inscrits à l'année.
- Inscription très exceptionnelle, paiement par facture :
 - 6,80 € (pas d'augmentation) / enfant usager.

Vote : Unanimité.

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, approuve les virements de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES SOMMES		AUGMENTATION DES SOMMES	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES Euros	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES Euros
Entretien de bâtiments	011-61522	- 7 100,00		
FPIC			014-73925	+ 7 100,00

Vote : Unanimité.

BUDGET EAU 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Eau 2016 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811

Dotation aux amortissements + 1.500,00 €

Section d'investissement

Recettes

Article 28031

Amortissement des immobilisations + 28,00 €

Article 281531

Amortissement des immobilisations + 1.472,00 €

Vote : Unanimité.

BAIL LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE DES ALPES

RAMI MARIE AZELIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame RAMI Marie Azélie lui a fait part de son intention de louer le local commercial sis Résidence des Alpes, côté est du rez-de-chaussée, 27 Route du Chef-lieu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de louer le local ci-dessus désigné à Madame RAMI Marie Azélie pour une durée de 9 années. Celle-ci commencera à courir le 1^{er} jour du mois d'ouverture, et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

ADOpte tous les points du projet de bail proposé par le Maire.

FIXE LE PRIX DU LOYER annuel à 11,00 € x 117,75 m², soit 1.295,25 € arrondis à 1.300,00 € TTC pour le local, charges en sus, indexé sur l'indice de référence des loyers. Il est précisé que la surface est susceptible d'être légèrement modifiée, que la participation communale aux travaux de construction intérieure est fixée à 360,00 € TTC/ m², soit 43.000,00 € TTC, et qu'une option d'achat sera proposée à l'issue des 9 ans de bail.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour établir et signer le bail à intervenir auprès de Maîtres FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires à EVIAN, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

COUPE AFFOUAGERE 2017

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté dans le tableau ci-annexé.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé.
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4 - Autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir.
- 5 - Fixe le mode de délivrance des bois d'affouage en bois sur pied.
- 6 - Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc sur pied :
 - Jean-Claude PAOLY,

- Jean-Paul DURAND,
 - Gérard PEILLEX.
 - 7 - Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage.
 - 8 - S'engage à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.
 - 9 - Fixe le volume maximal estimé des portions à 6,5 m³ (le maximum autorisé étant de 30 m³), ces portions étant attribuées par tirage au sort.
 - 10 - Fixe le montant de la taxe d'affouage à 50 ,00 € / affouagiste.
 - 11 - Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
 - 12 - Décide que le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle S4.
 - 13 - Seules les personnes assujetties à la taxe d'habitation peuvent être bénéficiaires de l'affouage.
- Vote : Unanimité.

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU sa précédente délibération en date du 20 février 2014 décidant l'application des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014,

VU la consultation des personnes concernées,

VU le courrier de M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie du 3 mai 2016,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 24 juin 2016,

VU l'accord définitif de l'Education Nationale et l'arrêt des horaires pour l'école de LUGRIN,

DECIDE :

- d'appliquer les horaires suivants pour la rentrée scolaire 2016 :
 - 8 h 30 - 11 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - 13 h 45 - 16 h 00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - 8 h 30 - 11 h 30 le mercredi.
- d'autoriser le Maire à engager toutes les mesures et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

RYTHMES SCOLAIRES – REGLEMENT AVENANT N° 1

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au règlement concernant les rythmes scolaires à appliquer à la rentrée scolaire 2016.

Les modifications concernent les points suivants :

- l'adresse du secrétariat dédié,
- les horaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant n° 1 au règlement concernant les rythmes scolaires.
- autorise le Maire à l'appliquer, à engager toutes les mesures et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

CANTINE SCOLAIRE – REGLEMENT AVENANT N° 2

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 au règlement intérieur de la cantine scolaire à appliquer à la rentrée scolaire 2016.

Les modifications concernent les points suivants :

- l'adresse du secrétariat dédié,
- les tarifs,
- les horaires,
- les modes de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - accepte l'avenant n° 2 au règlement de la cantine scolaire.
- - autorise le Maire à l'appliquer, à engager toutes les mesures et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

CANTINE SCOLAIRE - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Concernant la cantine scolaire, le Maire rappelle :

- la délibération du 3 août 2006 portant création d'une régie de recettes,
- l'arrêté du 8 août 2006 portant constitution d'une régie de recette, et son avenant du 2 avril 2013,
- l'arrêté du 8 août 2006 nommant la régisseuse, et son avenant du 29 décembre 2008,
- la réorganisation administrative du service cantine scolaire,
- la délibération du Conseil Municipal du 4 août 2016 décidant d'adhérer au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI.

Il propose ensuite la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,
- la suppression du fonds de caisse d'un montant de 50,00 €.

Ces mesures prendront effet dès le 1^{er} septembre 2016.

Le Maire est autorisé à engager toutes mesures et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

ADHESION AU SERVICE TIPI POUR LE RECOUVREMENT DES FACTURES D'EAU ET DES FACTURES DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de la mise en place des moyens de paiements informatiques,

CONSIDERANT qu'il est possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne du Ministère des Finances pour le recouvrement des factures communales,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de déplacement ni d'envoi postal,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au service TIPI d'encaissement par carte bancaire sur internet, en ce qui concerne les factures d'eau et de la cantine scolaire,
- d'autoriser le Maire à engager toutes mesures et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de :

- l'augmentation importante du nombre d'enfants inscrits à l'école et au restaurant scolaire.
- la réorganisation administrative du service cantine scolaire,

il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet créé par délibération du 2 juillet 2015.

Il propose conformément aux dispositions fixées par la loi d'augmenter la durée de travail de l'emploi suivant :

adjoint technique de 2^{ème} classe TNC actuellement de 16 h 00 passerait à 18 h 30 à compter du 01.09.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets,

VU le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'augmentation importante du nombre d'enfants inscrits à l'école et au restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou CAE porte sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits,

CONSIDERANT que la Commune se doit de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Décide :

- de créer un CAE à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

ADHESION AU SERVICE ENREGISTREUR DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Maire expose que le Département de la Haute-Savoie a mis en place un fichier départemental unique PLS ADIL74, sur lequel sont enregistrées les demandes de logements sociaux du département.

Or, l'Etat impose à notre département de se raccorder au système national d'enregistrement (SNE) à compter du 1^{er} janvier 2016. En conséquence le PLS se propose de devenir mandataire des « services enregistreurs » qui en auront fait la demande par délibération. Sa mission de mandataire consistera à continuer d'assurer la saisie des demandes afin de conserver un fichier départemental en parallèle au SNE, notamment aux fins d'études sur la demande de logements. La Commune a la possibilité de demander à devenir « service enregistreur » des demandes provenant de personnes se présentant à l'accueil de la Mairie. La qualité de « service enregistreur » permet d'avoir un accès au fichier des demandeurs de la Commune. Il paraît souhaitable de disposer d'un accès aux informations de ce fichier, notamment dans le cadre d'un suivi des demandeurs de la Commune et pour une meilleure efficacité dans l'attribution des logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de devenir « service enregistreur » des demandes de logements sociaux.

- Mandate le service PLS ADIL74 pour assurer l'enregistrement des demandes déposées en Mairie de LUGRIN.

Vote : Unanimité.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE 2016

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire préfectorale en date du 30 juin 2016 concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales,

DECIDE :

- de fixer à 671,00 €, l'indemnité de gardiennage de l'église de LUGRIN pour 2016.
- de verser celle-ci à Monsieur FERNEX Fabien, laïc.

Le Conseil Municipal de LUGRIN souhaite signaler que le montant maximum annuel communiqué par le Préfet, fixé à 474,22 €, est très largement insuffisant par rapport au service apporté.

Vote : Unanimité.

FRAIS DE CHAUFFAGE MME GOKELAERE - SAISON 2015/2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations du 9 janvier 2003 et 27 février 2003 concernant les frais de chauffage lesquels sont indexés sur l'évolution du prix du gaz, à facturer à Mme GOKELAERE, locataire d'un appartement communal sis Place de la Mairie.

VU la variation du prix du gaz,

Après débat sur le mode de calcul,

le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les frais pour la saison 2015/2016 : 1.313,00€.

Vote : Unanimité.

Madame GOKELAERE n'a pas pris part au vote.

DIVERS :

Demande d'indemnisation du propriétaire des Caves d'Alexis.

Courrier concernant les regroupements hospitaliers.

Réflexion sur l'achat et la pose de panneaux informatiques d'information communale.

Séance levée à 22 h 15.

Le Maire,

JACQUES BURNET

